



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES JEUNES DE LA VILLE DE JOUE LES TOURS JUILLET 2024

PREAMBULE :

Dans le cadre de la démocratie participative, la ville de Joué-lès-Tours a créé en septembre 2022 le Conseil des jeunes qui permet aux élus de devenir acteurs de leur ville et a pour objectifs de :

- Permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique des institutions, pratiquer le civisme et la citoyenneté et intégrer les valeurs républicaines ;
- Permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes ;
- Permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations ;
- Développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes « citoyens » de Joué-Lès-Tours ;

CHAPITRE I : LES ÉLECTIONS

ARTICLE 1 :

Les élections ont lieu chaque année au sein des classes de 4ème des collèges de la ville, après les vacances de Toussaint.

La date des élections est fixée au début du mois de novembre. L'information est donnée aux jeunes par les professeurs et le chargé du Conseil des jeunes.

ARTICLE 2 :

Chaque élève volontaire et scolarisé en classe de 4ème à Joué-lès-Tours peut se présenter aux élections.

ARTICLE 3 :

L'élève candidat déclare sa candidature auprès de la Mairie en complétant une fiche contenant l'autorisation du représentant légal du jeune ainsi qu'une profession de foi contenant le programme du candidat. Un affichage est effectué au sein de chaque collège.

ARTICLE 4 :

1 classe = 1 bureau de vote et 1 siège pour l'établissement. Chaque candidat est le candidat de sa propre classe.

Les élections se déroulent dans le cadre restreint de la classe, donc du bureau de vote.

En cas d'absence de candidat dans une classe, celle-ci, en principe, ne vote pas.

Toutefois, si une classe n'a pas de candidat, le siège non pourvu pourra être attribué aux classes ayant plusieurs candidats, l'élu sera le candidat ayant récolté le plus de voix.

ARTICLE 5 :

L'organisation matérielle (fourniture du matériel et des documents) des élections est assurée par la Mairie.

ARTICLE 6 :

La présidence de chaque bureau de vote est assurée par un élu du Conseil municipal.

Des assesseurs, dont le nombre est défini par le président, sont désignés avant le vote, parmi les votants.

ARTICLE 7 :

Le scrutin est uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix, c'est le plus âgé qui est élu. Les résultats officiels sont affichés en Mairie et dans chaque école.

CHAPITRE II : LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES JEUNES

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL

Les membres du Conseil des jeunes sont élus pour 2 ans. Les élus de 4ème permettent de renouveler les départs en 2de des 3èmes de l'année précédente.

ARTICLE 2 : SEMINAIRE DE RENTREE

À l'issue des élections, les jeunes définissent depuis leurs professions de foi, les projets qu'ils souhaitent proposer et la thématique correspondante : environnement-cadre de vie, solidarité, sport-loisirs-culture. Les thématiques peuvent être modifiées en fonction des souhaits des jeunes conseillers.

ARTICLE 3 : REUNIONS DE TRAVAIL

Les jeunes élus se réunissent un mercredi sur deux, de 16h00 à 18h00, hors-période de vacances scolaires au local des frères Lumière selon le planning établi en début d'année.

Toute modification de date, horaire et/ou lieu de rendez-vous fera l'objet d'une autorisation parentale.

Les parents en seront avertis au fur et à mesure par le biais de mail et d'un planning réactualisé à chaque période de vacances scolaires.

Les élus peuvent être sollicités de façon ponctuelle en dehors de ces périodes pour travailler sur un projet précis ou effectuer une sortie.

Une journée clôturant la fin de l'année scolaire est organisée fin juin/début juillet.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS

En plus des projets conduits, les membres du Conseil des jeunes sont également sollicités pour des actions communes à l'ensemble des membres : Commémorations, temps forts UNICEF diverses manifestations de la ville, actions avec les autres Conseil citoyens, etc qui feront l'objet d'une autorisation parentale pour y participer.

ARTICLE 5 : PLENIERES

Deux assemblées plénières, présidées par Monsieur le Maire ou l' élu en charge des Conseils citoyens sont organisées au cours de l'année. Une après les élections pour installer officiellement le nouveau Conseil des jeunes et une en fin d'année pour le bilan d'activités les remerciements aux conseillers sortants.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Les réunions sont un lieu de travail et de réflexion. Tout jeune perturbateur et non respectueux pourra être exclu du Conseil.

ARTICLE 7 : DEMISSION

Si un élu souhaite démissionner en cours ou en fin d'année scolaire, il doit adresser un courrier en mairie et une copie au proviseur de son collège. La place vacante pourra être pourvue par le candidat ayant obtenu le plus de voix au sein de sa classe, ou, à défaut de candidat, au sein de son collège lors des élections.

ARTICLE 8 : CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

L' élu reste membre du Conseil des jeunes en cas de changement d'établissement scolaire sur la Ville.

En revanche, s'il n'est plus scolarisé dans la commune, il ne peut plus siéger au Conseil des jeunes de Joué-Lès-Tours. La place vacante pourra être pourvue par le candidat ayant obtenu le plus de voix au sein de sa classe lors des élections.

ARTICLE 9 : ABSENCE

Les familles sont tenues d'informer le référent en cas d'absence du jeune. Ils doivent désigner la ou les tierce(s) personne(s) autorisé(e)s à venir le chercher s'il n'est pas autorisé à rentrer seul.

Je soussigné(e) : _____ , parents du jeune :

L'autorise à participer au Conseil des jeunes selon les modalités figurant dans le présent règlement.

J'autorise, le droit à son image (*NR, magazine municipal, site de la ville, etc...*)

Je n'autorise pas, le droit à son image (*NR, magazine municipal, site de la ville, etc...*)

Joué-lès-Tours le _____

Signature des parents